Bismillahir-Rahmanir-Rahim

Les preuves de l'obligation d'écouter et d'obéir aux dirigeants même si ce sont des tyrans

https://www.box.net/shared/static/mzovmibf8e.pdf

Voici quelques Hadiths sur l'obligation d'obéir aux dirigeants musulmans même si ce sont des tyrans et sur l'interdiction de désobéir et de se rebeller contre eux. Ces Hadiths viennent répondre à ceux qui ont dévié de la Sounnah et de la voie des Salafs As-Saalih et qui ont suivi la Bid'ah des sectes d'égarement, comme les sectes des Khawaarijs et des Mou'tazilahs, qui déclarent les dirigeants mécréants pour des péchés qui ne rendent pas mécréant, et qui croient que de faire des rebellions contre les dirigeants fait partie d'ordonner le bien et d'interdire le mal.

A notre époque, on a vu se rajouter à l'égarement des Khawaarijs les idéologies des Kouffars, comme la démocratie, la laïcité, le socialisme, le communisme, l'anarchisme et plusieurs autres idéologies qui prônent la rébellion, la révolte et le terrorisme et qui incitent les hommes à faire des manifestations et du désordre sur terre. Malheureusement, beaucoup de musulmans se sont laissés séduire par ces mouvements et sont entrés, volontairement ou non, dans la description de ceux qu'Il décrit en disant dans le Qor'an : **(Et quand on leur dit: ‹Ne semez pas la corruption sur la terre›, ils disent: ‹Au contraire nous ne sommes que des réformateurs!› Certes, ce sont eux les véritables corrupteurs, mais ils ne s'en rendent pas compte.)** Al-Baqarah : 11-12.

1-Premier Hadith : L'Imam Mouslim a rapporté selon Jounaadah Ibn Abi Oumayyah qu'il a dit : **Nous sommes entrés chez `Oubaadah Ibnous-Saamit alors qu'il était malade. On lui a dit : Qu'Allah te guérisse ! Cite-nous un Hadith que tu as entendu du messager d'Allah (paix et salut sur lui).** Il dit : **Le messager d'Allah nous a appelés, puis nous lui avons donné l'allégeance. Il a pris notre serment qui mentionnait qu'on devait écouter et obéir dans ce que nous aimons comme dans ce qui nous déplaît, dans la difficulté comme dans l'aisance, et même si on se donne des privilèges dans la Dounya à notre détriment et de ne pas disputer le commandement à celui qui le détient.** Puis il dit : **«Excepté si vous voyez un Koufr clair, au sujet duquel vous possédez une preuve venant d'Allah. »**

2-Deuxième Hadith : L'Imam Mouslim rapporte selon ‘Abdullah Ibnou ‘Abbaas que le messager d'Allah (paix et salut sur lui) a dit : « ***Celui qui voit de son dirigeant ce qui lui déplaît, qu'il soit patient. Car celui qui se sépare de la Jamaa'ah, ne serait-ce que d'une petite distance, puis meurt dans cet état, sa mort sera une mort semblable à celle de la période de l'ignorance préislamique (la Jaahiliyyah).*** »

3-Troisième Hadith : L'Imam Mouslim rapporte selon Oum Salamah que le messager d'Allah (paix et salut sur lui) a dit : « ***Il y aura après moi des dirigeants dont vous allez approuver et condamner les œuvres. Celui qui approuve le bien est innocent. Celui qui condamne le mal est sauf. Mais malheur à celui qui est satisfait et suit dans le mal.*** » **Ils dirent : Ô messager d'Allah, ne devons-nous pas les combattre? *Il dit : « NON. Tant qu'ils font la Salat! »***

4-Quatrième Hadith : L'Imam Mouslim a rapporté selon `Awf Ibnou Malik que le messager d'Allah a dit (paix et salut sur lui) : « ***Les meilleurs de vos dirigeants sont ceux que vous aimez et qui vous aiment, et ceux pour lesquels vous priez et qui prient pour vous; et les pires de vos dirigeants sont ceux que vous détestez et qui vous détestent, et ceux que vous maudissez et qui vous maudissent.*** » On demanda : Ô messager d'Allah ! Devons-nous les combattre avec l'épée dans ce cas ? Il dit : « ***Non ! Tant qu'ils font établir la Salat parmi vous. Je vous dis, celui qui a un dirigeant qu'il voit faire quelque chose de la désobéissance d'Allah, alors qu'il déteste ce qu'il fait de désobéissance d'Allah, mais qu'il ne retire jamais sa main de son obéissance.*** »

5-Cinquième Hadith : L'Imam Mouslim rapporte selon Houdhaifah Ibnoul-Yamaan que le messager d'Allah (paix et salut sur lui) a dit : « ***Il y aura après moi des dirigeants qui ne suivront pas ma guidance et qui n'appliqueront pas ma Sounnah, et il y aura parmi vous des hommes; leurs cœurs sont des cœurs de diables dans des corps humains.*** » Il dit : Que devons-nous faire, ô messager d'Allah, si cela arrive ? Il dit : ***« Écoute et Obéis, même si on frappe ton dos et qu'on prend tes biens, écoute et obéis ! »***

6-Sixième Hadith : L'Imam Mouslim a rapporté selon `Alqamah ibn Abi Waa-il Al-Hadrami, selon son père qu'il a dit : **Salamah Ibn Yaziid Al-Jou'fi a demandé au messager d'Allah (paix et salut sur lui) : Ô prophète d'Allah ! Si des dirigeants sont établis sur nous et qu'ils nous demandent leur droit, alors qu'ils nous refusent notre droit, que nous ordonnes-tu de faire ?** Alors il se détourna de lui. Puis il lui demanda encore et il se détourna de lui. Puis il lui demanda une deuxième ou troisième fois,

puis Al-Ash'ath Ibn Qays le tira vers lui. Il dit : ***« Écoutez et obéissez. Car ils porteront la charge de ce qu'ils font et vous porterez la charge de ce que vous faites. »***

7-Septième Hadith : L'Imam Mouslim a rapporté selon `Abdoullah qu'il a dit : le messager d'Allah (paix et salut sur lui) a dit : ***« Il y aura après moi des dirigeants qui se donneront des privilèges à votre détriment par rapport aux affaires de la Dounya et des choses que vous allez condamner. »*** **Ils dirent : Ô messager d'Allah ! Qu'ordonnes-tu à celui qui témoigne de ces choses ?** Il dit : ***« Vous donnez le droit qu'il vous est commandé de donner et vous demandez à Allah pour votre droit. »***

8-Huitième Hadith : L'Imam Mouslim rapporte selon Abou Dharr : « **Mon grand ami – le prophète (paix et salut sur lui) – m'a recommandé d'écouter et d'obéir même si le dirigeant est un esclave africain qui a les mains et les pieds amputés. »**

9-Neuvième Hadith : Al-Boukhari et Mouslim rapportent selon Abou Hourairah, que le prophète (paix et salut sur lui) a dit : ***« Celui qui m'obéit obéit à Allah et celui qui me désobéit, désobéit à Allah. Celui qui obéit à son dirigeant m'a obéi et celui qui désobéit à son dirigeant m'a désobéi. »***

10-Dixième Hadith : Al-Boukhari et Mouslim rapportent selon Ibnou `Omar que le prophète (paix et salut sur lui) a dit : ***« Le musulman doit écouter et obéir dans ce qu'il aime et dans ce qu'il n'aime pas. Sauf si on lui commande de faire un péché, car si on lui commande de faire un péché, il n'y a ni écoute ni obéissance. »***

11-Onzième Hadith : L'Imam Mouslim rapporte selon Abou Sa'id Al-Khoudri que le messager d'Allah (paix et salut sur lui) a dit : ***« Si on a donné l'allégeance à deux Khalifahs, tuez le dernier des deux. »***

Paroles des Imams des Salafs au sujet de l'obéissance aux dirigeants, même lorsque ce sont des tyrans!

Voici quelques citations des Imams de l'Islam qui expliquent la position de Ahlous-Sounnah wal-Jamaa'ah face aux dirigeants injustes. Leur position a toujours été de rester patient et endurant face à leur injustice et d'interdire la rébellion et les révolutions contre le pouvoir à cause du désordre énorme qui en résulte. Dans ce chapitre, nous allons mentionner les paroles de nos Imams et de nos savants parmi les Salafs Salihs – Rahimahoumoullah – de même que les paroles de nos savants contemporains qui suivent ce que suivaient les Imams de cette Da'wah bénie au sujet de l'avertissement contre les mauvaises conséquences de se rebeller contre les dirigeants.

1-Sheikhoul-Islam Ibn Taymiyyah (661 – 728 H.) a dit : (Parmi les fondements de Ahlous-Sounnah wal-Jama'ah : la patience et l'endurance face à l'injustice des dirigeants.)[1]

Voilà la voie de Ahlous-Sounnah wal-jamaa'ah. Il n'est pas permis de sortir contre les dirigeants et de les combattre avec l'épée, même s'ils sont injustes, comme cela est mentionné dans d'innombrables Hadiths authentiques du prophète (Sallallahou 'Alaihi wa Sallam). Car le désordre et les tribulations qui en découlent ont des conséquences plus graves par rapport au désordre qui vient de l'injustice de ces dirigeants. Nous devons donc obligatoirement prendre le moindre des deux sources de désordre, car on ne retrouve pratiquement aucun groupe qui se soit rebellé contre son dirigeant sans que cela ait amené un désordre plus grand que celui dont on voulait se débarrasser.

Puis il – Rahimahoullah – dit ensuite : (Le prophète (Sallallahou 'Alaihi wa Sallam) a interdit de les combattre tout en mentionnant qu'ils font des choses mauvaises, ce qui prouve qu'il n'est pas permis de les réprimer par l'épée contrairement à ceux qui combattent les dirigeants parmi les Khawaarijs, les Shi'ahs Zaidiyyah, les Mou'tazilahs et un groupe parmi les Fouqahaas ainsi que d'autre groupes également.)[2]

2-L'élève d'Ibn Taymiyyah, l'Imam Ibnoul-Qayyim Al-Jawziyyah (691 – 751 H.) – Rahimahoullah – dit : (Celui qui médite sur ce qui s'est produit dans l'Islam, durant les grandes et les petites tribulations, pourra constater que cela vient de la perte de vue de ce fondement et de l'absence de patience et d'endurance face au mal, du fait

qu'on cherche à l'éliminer. Il en résulte alors un mal plus grand encore que celui-ci. Le prophète (Sallallahou 'Alaihi wa Sallam) voyait de grands péchés se produire à Makkah et il était incapable de les changer. Même que lorsque le prophète (Sallallahou 'Alaihi wa Sallam) a conquis Makkah et qu'elle devint terre d'Islam, il était déterminé à reconstruire la Ka'bah selon les fondements d'Ibrahim ('Alaihis-Salam). Rien ne l'a empêché de le faire – malgré qu'il en était capable – excepté la crainte d'une chose plus grave (que de laisser la Ka'bah comme elle était). C'est-à-dire qu'il craignait que Qoreish ne puisse pas le supporter, du fait qu'ils étaient nouveaux dans l'Islam et qu'ils n'avaient laissé la mécréance que depuis peu de temps. C'est pour cette raison qu'il n'a pas permis qu'on réprime les mauvaises actions des dirigeants par la force, à cause des conséquences qui amènent un mal plus grand que celui qu'on cherche à enlever.)[3]

Puis il dit ailleurs : (L'interdiction du prophète (Sallallahou 'Alaihi wa Sallam) de combattre les dirigeants et de se rebeller contre eux, malgré qu'ils soient injustes et tyranniques, tant qu'ils continuent à établir la Salat, pour fermer la porte aux grands conflits armés et aux nombreuses conséquences négatives qui résultent de les combattre, comme la réalité le démontre. Il s'est produit à cause du combat et de la rébellion contre eux des maux plusieurs fois multipliés par rapport au mal qu'ils subissaient au départ. Et les dirigeants subissent les restants de ces maux jusqu'à nos jours. Et il (Sallallahou 'Alaihi wa Sallam) a dit que si la Bay'ah (le serment d'allégeance) était donnée à deux dirigeants, nous devions tuer le deuxième d'entre eux pour fermer la porte à la Fitnah.)[4]

3-L'Imam Abou Ja'far At-Tahaawi (239 – 321 H.) – Rahimahoullah – a dit : (Nous ne sommes pas d'accord avec la rébellion contre nos dirigeants, même s'ils font de l'injustice. Et nous ne faisons pas d'invocations contre eux. Et nous ne retirons pas notre main de l'obéissance que nous leur devons. Et nous croyons que de leur obéir fait partie d'obéir à Allah et que cela est obligatoire, tant qu'ils ne nous ordonnent pas de faire ce qui est une désobéissance. Et nous faisons des invocations pour eux, pour qu'ils se réforment et pour qu'ils soient pardonnés.)[5]

4-L'Imam Ibnou Abil-'Izz Al-Hanafi (731 – 792 H.), qui a écrit un grand Sharh pour expliquer cette 'Aqidah (de l'Imam Abou Ja'far At-Tahaawi) qu'on appelle « At-Tahaawiyyah », dit, en commentant ce point : (En ce qui concerne l'ordre d'obéir aux dirigeants même lorsqu'ils font l'injustice, c'est parce que les conséquences négatives qui sont liées au fait de prendre les armes contre eux sont plusieurs fois plus graves que l'injustice de ces dirigeants. En fait, dans l'endurance face à leur injustice, il y a une expiation pour nos péchés et une multiplication de notre

récompense. Allah a uniquement mis au pouvoir (ces dirigeants injustes) sur nous à cause de nos mauvaises actions, et la rétribution du bien est le bien et celle du mal est le mal. Nous devons donc faire des efforts dans la demande du pardon, dans la repentance et dans la réformation de nos actes […] Allah le très Haut a dit :

(Tout malheur qui vous atteint est dû à ce que vos mains ont acquis. Et Il pardonne beaucoup.) Shoura : 30.

Et Il dit :

(Tout bien qui t'atteint vient d'Allah, et tout mal qui t'atteint vient de toi- même.) An-Nissa : 79.

Et Il dit :

(Et ainsi accordons-Nous à certains injustes l'autorité sur d'autres (injustes), à cause de ce qu'ils ont acquis.) Al-An'aam : 129.)[6]

5-L'Imam Al-Barbahaari (mort en 329 H.) – Rahimahoullah – dit : (Il n'est pas permis de combattre le dirigeant ni de se rebeller contre lui, même s'il est injuste. Car le messager d'Allah (Sallallahou 'Alaihi wa Sallam) a dit à Abou Dharr Al-Ghifaari : ***« Sois patient, même si (celui qui te commande) est un esclave éthiopien. »*** Et comme il dit aux Ansars : ***« Soyez patients jusqu'à ce que vous me rencontriez prêt du bassin (Al-Hawd) »*** Et il n'y a rien dans la Sounnah qui justifie de combattre le dirigeant, car il y a dans cela de la corruption dans la Dounya et dans la religion.)[7]

6-L'Imam Abou Ismaa'il As-Saabouni (mort en 449 H.) – Rahimahoullah – a dit : (Les gens de Ahloul-Hadith croient qu'on doit prier le Joumou'ah et les deux 'Eids ainsi que les autres prières derrière le dirigeant, qu'il soit pieux ou pervers. Ils croient également qu'on doit faire des Dou'ahs pour qu'Allah leur donne le succès et pour qu'ils se réforment. Et ils ne sont pas pour les rébellions contre eux, même s'ils les voient quitter la justice vers l'injustice et la tyrannie.)[8]

7-L'Imam Abou Bakr Al-Ismaa'ili (277 – 371 H.) – Rahimahoullah – a dit : (Ils (Ahloul-Hadith) croient qu'on doit faire les prières obligatoires, les prières de Joumou'ah ainsi que les autres prières derrière tout dirigeant musulman, qu'il soit pieux ou pervers. Car Allah a rendu le Joumou'ah absolument obligatoire et Il nous a ordonné d'y assister, tout en sachant que parmi ceux qui établissent cette prière (parmi les dirigeants), il y a le pervers et le pécheur. Malgré cela, Il n'a pas spécifié une époque ou une autre, et Il n'a pas ordonné de faire l'appel pour le Joumou'ah sans l'ordre du

dirigeant. Ils croient qu'on doit faire le Jihad contre les Kouffars avec eux, même s'ils sont des tyrans, et ils croient qu'on doit faire des Dou'ahs pour eux pour qu'ils se réforment et pour qu'ils reviennent vers la justice. Et ils ne sont pas d'accord avec la rébellion contre les dirigeants avec l'épée, ni avec le combat dans les temps de Fitnah.)[9]

8-L'Imam de Ahlous-Sounnah, Ahmad Ibn Hanbal (164 – 241 H.) – Rahimahoullah – a dit : (L'écoute et l'obéissance des dirigeants et du commandant des croyants (est obligatoire), qu'il soit pieux ou pervers. (Que ce soit) celui à qui le Khilafah a été confié et autour de qui les gens se sont réunis et qui a été agréé d'eux, ou celui qui a pris le dessus sur eux jusqu'à ce qu'il devienne Khalifah et qu'il soit appelé Amir des croyants. Et le combat avec les dirigeants demeure jusqu'au jugement dernier, il ne doit pas être délaissé, que ce dirigeant soit pieux ou pervers. La distribution du butin et l'établissement des peines demeurent et personne ne doit les critiquer ni se disputer avec eux. Et il est permis de leur remettre les Sadaqaats (Zakat), et celui qui leur a remis sa Zakat, cela est valable pour lui peu importe que ce dirigeant soit pieux ou pervers. Et la prière de Joumou'ah, deux Rak'ahs complètes, derrière ce dirigeant ou son représentant, est permise. Celui qui les refait est un Moubtadi' (un innovateur) qui a abandonné les Hadiths et qui a contredit la Sounnah. Il n'a aucun des mérites de la Joumou'ah s'il ne considère pas valable la prière derrière les dirigeants qu'ils soient pieux ou pervers. Car la Sounnah est que tu pries deux Rak'ahs avec eux et que tu considères selon la religion qu'elles sont correctes et qu'il n'y ait aucun (doute) dans ton cœur à ce sujet, alors celui qui les refait par la suite est un Moubtadi'.

Et celui qui se rebelle contre le dirigeant, alors que les gens se sont réunis autour de lui et ont accepté son Khilafah d'une manière ou d'une autre, par agrément ou par la force, alors ce Khariji à briser le bâton (de l'unité) des musulmans et il a contredit les Hadiths du prophète (Sallallahou 'Alaihi wa Sallam). Donc si celui qui s'est rebellé contre le dirigeant meurt, il meurt d'une mort comparable à la période préislamique (Jaahiliyyah). Et il n'est permis à personne de combattre le dirigeant et quiconque le fait est un Moubtadi' et il est sur une chose autre que sur la Sounnah et le chemin.)[10]

9-L'Imam Al-Boukhari (194 – 256 H.) – Rahimahoullah – a clarifié que cela est la croyance de tous les savants de Ahlous-Sounnah wal-Jamaa'ah sans exception. Il dit : (J'ai rencontré plus de mille hommes parmi les gens de science; des savants du Hijaaz, de Makkah et de Al-Madinah, de Koufah et de Basrah, de Waasit et de Baghdaad, de la Syrie et de l'Égypte. Je les ai rencontrés plusieurs fois, génération

après génération, puis génération après génération. Je les ai rencontrés alors qu'ils étaient nombreux, depuis plus de 46 ans.

Les savants de la Syrie et de l'Égypte et de la péninsule arabe à deux reprises. Les savants de la ville de Basrah à quatre reprises sur plusieurs années. Les savants du Hijaaz de nombreuses fois en six ans. Je ne compte plus les fois où je suis entré à Koufah et à Baghdaad avec les savants de Hadiths de Khourasaan, parmi eux Al-Makki Ibn Ibraahim et Yahya Ibnou Yahya et 'Ali Ibnoul-Housain Ibn Shaqiq et Qoutaybah Ibnou Sa'id et Shihaab Ibn Ma'mar.

En Syrie :

- Mohammad Ibn Yousouf Al-Firyaabi.
- Abou Mous-hir 'Abdul-A'laa Ibn Mous-hir.
- Aboul-Moughirah 'Abdoul-Qouddous Ibnoul-Hajjaaj.
- Aboul-Yamaan Al-Hakam Ibn Naafi'
- et d'autres après ceux-là qui sont très nombreux.

En Égypte :

- Yahya Ibnou Kathir.
- Abou Saalih le scribe de l'Imam Al-Layth Ibn Sa'd.
- Sa'id Ibn Abi Maryam.
- Asbagh Ibnoul-Faraj.
- Nou'aim Ibn Hammaad.

A Makkah :

- 'Abdullah Ibn Yazid Al-Mouqri'.
- Al-Houmaydi.
- Sulaiman Ibnou Harb le juge de Makkah.
- Ahmad Ibn Mohammad Al-Azraq.

La ville d'al-Madinah :

- Isma'il Ibn Abi Ouwais.
- Matraf Ibnou 'Abdillah.
- 'Abdullah Ibn Naafi' Az-Zoubeiri
- Ahmad Ibn Abi Bakr Abou Mous'ab Az-Zouhri.
- Ibraahim Ibn Hamzah Az-Zoubayri.
- Ibrahim Ibnoul-Moundhir Al-Hizaami.

A Basrah :

- Abou 'Asim Ad-Dahhaak Ibn Makhlad Ash-Shaybaani.
- Abul-Walid Hishaam Ibnou 'Abdul-Malik.
- Al-Hajjaaj Ibnoul-Minhaal.
- 'Ali Ibnou 'Abdillah Ibnou Ja'far.

A Koufah :

- Abou Na'im Al-Fadl Ibn Doukain.
- 'Abdoullah Ibnou Moussa.
- Ahmad Ibnou Younous.
- Qabisah Ibnou 'Ouqbah.
- Ibnou Noumair, 'Abdullah et 'Outhmaan, les fils de Abou Shaybah.

A Baghdaad :

- Ahmad Ibn Hanbal.
- Yahya Ibnou Ma'ine.
- Abou Ma'mar.
- Abou Khaythamah.
- Abou 'Oubayd Al-Qaasim Ibnou Sallaam.

Parmi les savants de la péninsule arabe :

- ‘Amr Ibn Khalid Al-Harraani.

A Waasit :

- ‘Amr Ibnou ‘Aoun.
- ‘Aasim Ibnou ‘Ali Ibnou ‘Aasim.

A Mar :

- Sadaqah Ibnoul-Fadl.
- Ishaaq Ibnou Ibraahim Al-Handhali.)

L’Imam Al-Boukhari dit ensuite : (Nous nous somme limité à la mention de ceux-là pour que ce soit plus court et pour éviter de trop prolonger la liste. Je n’ai trouvé aucun d’entre eux divergé sur les choses suivantes.)

L’Imam Al-Boukhari énumère quelques-uns des fondements de la Sounnah dont celui-ci : (Nous ne disputons pas le commandement à ceux qui le détiennent, à cause de la parole du prophète (Sallallahou ‘Alaihi wa Sallam) : ***« Trois choses n’irritent pas le cœur d’un musulman : la pureté de l’intention dans l’action qu’on fait pour Allah; et l’obéissance du dirigeant. Et de rester avec la Jamaa’ah (le groupe) des musulmans, car leurs invocations enveloppent ceux qui sont derrière eux. »*** Puis il confirma cela par la parole d’Allah : **(Ô les croyants! Obéissez à Allah, et obéissez au Messager et à ceux d'entre vous qui détiennent le commandement.)** An-Nissa : 59. Et qu’il n’est pas d’accord avec l’idée de prendre les armes contre la Oummah de Mohammad (Sallallahou ‘Alaihi wa Sallam).)[11]

10-L’Imam Abou Mohammad ‘Abdur-Rahmaan Ibn Abi Haatim Ar-Raazi a dit : J’ai demandé à mon père (195 – 277 H.) et à l’Imam Abou Zour’ah (mort en 264 H.) au sujet de la voie de Ahlous-Sounnah en ce qui concerne les fondements de la religion selon ce qu’ils ont constaté des savants qu’ils ont rencontrés dans toutes les contrées et les villes, ainsi que ce qu’ils croyaient tous deux à ce sujet. Ils répondirent tous les deux en disant : (Nous avons rencontré tous les savants des différentes villes du Hijaaz, de l’Iraq, de la Syrie et du Yémen et parmi ce qui compose leur voie (…) Ils mentionnèrent certains points, puis parmi ces points ils dirent : (Nous reconnaissons l’obligation du Jihad et du Hajj avec les dirigeants des musulmans à toutes les époques et nous ne sommes pas d’accord avec la rébellion contre les dirigeants, ni avec le combat en période de Fitnah et nous écoutons celui qu’Allah a mis en charge

de nos affaires et nous ne retirons pas notre main de son obéissance. Nous suivons la Sounnah et la Jamaa'ah (le groupe) et nous nous écartons des idées singulières et des divergences et de la division et du sectarisme. Nous croyons que le Jihad reste continuel avec celui qui détient le commandement parmi les dirigeants des musulmans, depuis qu'Allah a suscité son prophète (Sallallahou 'Alaihi wa Sallam) jusqu'à l'heure du jugement, et que rien ne peut l'annuler.)[12]

11-L'Imam Sahl Ibnou 'Abdillah At-Toustouri (mort en 283 H.) a dit, lorsqu'on lui a demandé : Quand quelqu'un sait-il qu'il est sur As-Sounnah wal-Jamaa'ah? Il répondit : (Lorsqu'il sait qu'il a en lui-même les dix caractéristiques suivantes :

1-Il n'abandonne pas (Al-Jamaa'ah) le groupe.

2-Il n'insulte pas les compagnons du prophète (Sallallahou 'Alaihi wa Sallam).

3-Il ne se rebelle pas contre cette Oummah avec l'épée.

4-Il ne nie pas Al-Qadar (la prédestination).

5-Il ne doute pas en la foi.

6-Il ne dispute pas sur la religion.

7-Il ne laisse pas la prière des funérailles sur celui qui meurt parmi les gens de la Qiblah, à cause d'un péché que le mort a commis durant sa vie.

8-Il ne laisse pas la Sounnah de passer les mains mouillées sur les chaussettes.

9-Il ne laisse pas la prière en groupe derrière le dirigeant qu'il soit tyran ou juste.)[13]

12-L'Imam Mohammad Ibnoul-Houssain Al-Aajourri (mort en 360 H.) – Rahimahoullah – a dit : (Qu'il ne soit pas impressionné celui qui voit l'effort du Khaariji (qui est sur la croyance de la secte des Khawaarijs) lorsqu'il se rebelle contre un dirigeant et qu'il réunit un groupe avec lui et brandit son épée et qu'il rend licite le combat contre les musulmans, que ce dirigeant soit un dirigeant juste ou un dirigeant injuste. Si sa voie est celle des Khawaarijs, tu ne dois pas te laisser duper par sa lecture du Qor'an, ni par la longueur de sa Salat, ni par son jeûne continuel, ni par ses belles paroles quand il parle de science.)[14]

13-Le Sheikh Hafidh Ibn Ahmad Al-Hakami – Rahimahoullah – a dit : (Notre devoir envers eux (les dirigeants) est de leur donner la Nasihah et de s'allier avec eux sur la vérité et de leur obéir dans cette vérité et de leur ordonner de la suivre et de leur

donner la Zakat et d'être patient avec eux, même s'ils sont injustes, et d'abandonner la rébellion avec le sabre contre eux, tant qu'ils ne montrent pas de Koufr (mécréance) clair et évident. Ils ne doivent pas se laisser tromper par les glorifications mensongères qui leur sont faites et on doit faire des Dou'ahs pour eux pour qu'ils se réforment et qu'ils aient le succès.)[15]

14-Le Sheikh 'Abdul-'Aziz Ibn Baaz – Rahimahoullah – a dit : (Les Salafs ont averti contre les conséquences négatives de la rébellion contre les dirigeants, même s'ils font de la tyrannie et de l'injustice, tant qu'ils établissent la Salat parmi nous, et ils se sont empressés à leur donner la Nasihah. Celui qui se rebelle contre les dirigeants et qui brandit son sabre et qui ébranle la sécurité, s'attend-t-il à autre chose qu'à dormir sous les sifflements des balles ou qu'un inconnu vienne frapper à sa porte. Nous demandons à Allah la sécurité et la paix.)[16]

15-Le savant de Hadith de son époque, le défenseur de la religion, Mohammad Naasiroud-Din Al-Albaani – Rahimahoullah – a dit dans un commentaire au sujet du verset : (Et ceux qui ne jugent pas d'après ce qu'Allah a fait descendre, les voilà les mécréants.) Al-Maidah : 44. Il y a dans ce verset un point que négligent beaucoup de jeunes excités dans l'application du jugement de l'Islam. C'est à cause de ce point que dans plusieurs cas ils font des rébellions contre les dirigeants qui ne jugent pas selon l'Islam, ce qui a créé beaucoup de tribulations et fait verser le sang des innocents. Tout cela pour un simple excès d'enthousiasme et d'excitation pour lequel on ne s'était pas préparé. L'obligation selon moi est de purifier l'Islam de ce qui n'en fait pas partie; comme les fausses croyances et les règles sans fondement, les opinions erronées et contraires à la Sounnah. Puis d'éduquer cette génération sur cet Islam purifié, Wallahoul-Mousta'aan!)[17]

16-Notre Sheikh Abou 'Abdur-Rahman, Mouqbil Ibnou Hadi Al-Waadi'i – Rahimahoullah – a dit : (La rébellion contre les dirigeants est un grand malheur parmi les malheurs par lesquels les musulmans sont affligés depuis les temps anciens. Al-Hamdoulillah, les gens d'Ahlous-Sounnah ne sont pas d'accord avec la rébellion contre le dirigeant musulman. Car le prophète (Sallallahou 'Alaihi wa Sallam) a dit : ***« Celui qui vient pour diviser votre groupe alors que vous êtes réunis autour d'un homme, alors tuez-le! »*** Et le prophète (Sallallahou 'Alaihi wa Sallam) a dit : ***« Si un serment d'allégeance est donné à deux Khalifah, tuez le deuxième d'entre eux. »*** Et le compagnon 'Oubaadah Ibnous-Saamit (Radiyallahou 'Anhou) a dit : « **Le prophète (Sallallahou 'Alaihi wa Sallam) nous a appelé et nous lui avons donné l'allégeance. Parmi les choses au sujet desquelles nous avons pris l'allégeance, il y a les**

suivantes : nous avons fait serment d'écouter et d'obéir, dans ce que nous aimons et dans ce que nous n'aimons pas, dans la difficulté et dans la facilité, et même si ceux qui nous prennent des privilèges sur nous dans la Dounya et de ne pas disputer le commandement à celui qui le détient, sauf si on voit un Koufr clair au sujet duquel vous avez une preuve évidente venant d'Allah. »

La rébellion contre le dirigeant est une Fitnah et à cause de celle-ci le sang est versé et les musulmans deviennent plus faibles. Même si le dirigeant est Kafir, il faut que les musulmans possèdent suffisamment de force pour l'affronter pour ne pas faire couler le sang des musulmans. Car Allah dit : **(Quiconque tue intentionnellement un croyant, Sa rétribution alors sera l'Enfer, pour y demeurer éternellement. Allah l'a frappé de Sa colère, l'a maudit et lui a préparé un énorme châtiment.)** An-Nissa : 93. Dans toute l'histoire d'Ahlous-Sounnah depuis les temps anciens, on remarque qu'ils ne permettent pas de se rebeller contre le dirigeant musulman. Et à notre époque, le fait de se rebeller contre le dirigeant qui est Kafir nécessite que certaines conditions soient respectées. S'il est ignorant, il doit être instruit. Et cela ne doit pas mener à un mal qui est plus grand, ni à faire couler le sang des musulmans.)[18]

Le but de toutes ces citations est de montrer qu'il est obligatoire d'écouter et d'obéir aux dirigeants et d'être endurant face à leur injustice et leur tyrannie, comme nous avons mentionné les preuves de cela auparavant. Et sache, frère lecteur, que la tyrannie du dirigeant n'est que contre lui-même en réalité et que de se rebeller contre lui n'est pas permis à cause de la corruption que cela amène dans la religion et dans la Dounya.

Rassemblé et traduit par Abou Hammaad Sulaiman Dameus Al-Hayiti.

Vendredi 28 Janvier 2011, Montréal, Québec, Canada.

---

[1] Voir : Majmou' Al-Fataawa (28/179).
[2] Voir : Majmou' Al-Fataawa (3/391-392).
[3] Voir : I'laam Al-Mouwaqqi'ine (3/6-7).
[4] Voir : I'laam Al-Mouwaqqi'ine (3/207).
[5] Voir : Sharh Al-'Aqidah At-Tahaawiyyah, p. 379, édition de Maktab Al-Islaami.
[6] Voir : Sharh At-Tahaawiyyah, p. 381.
[7] Voir : Sharh As-Sounnah, 76-77.
[8] Voir : 'Aqidatous-Salafs wa Ashaab Al-Hadith.
[9] Voir : I'tiqaad A'immatil-Hadith (75-76).
[10] Voir : Sharh Ousoul As-Sounnah de l'Imam Al-Laalakaa-i, (2/180-181).
[11] Voir : Sharh Ousoul I'tiqaad Ahlis-Sounnah wal-Jamaa'ah de Al-Laalakaa-i, (2/194-197).
[12] Voir : Sharh Ousoul I'tiqaad Ahlis-Sounnah wal-Jamaa'ah de Al-Laalakaa-i, (1/199).
[13] Voir : Sharh Ousoul I'tiqaad Ahlis-Sounnah wal-Jamaa'ah de Al-Laalakaa-i, (1/502). Il n'a pas mentionné le 10[ième].
[14] Voir : Ash-Shari'ah de l'Imam Al-Aajourri p. 28.
[15] Voir : A'laam As-Sounnatil-Manshourah, p. 189.
[16] Voir : Al-Ma'loum min waajib Al-'Alaaqah bainal-Hakim wal-mahkoum, p. 41.
[17] Voir : Silsilah Al-Ahaadith As-Sahihah, (4/457).
[18] Voir : Toufatoul-moujib, 'ala as-ilatil-haadiri wal-gharib, p. (227 – 228).